



**CH-3003 Bern** POST CH AG

ASTRA; Sol

À l'attention :

- des directions cantonales responsables de la circulation routière
- de l'Association des services des automobiles
- des associations et organisations intéressées

Votre réf. :

Notre réf. : ASTRA-A-0F3B3401/28

Dossier traité par Jeannette Soltermann

Berne, le 25 mai 2020

## Instructions relatives à l'obtention de catégories de permis pour motocycles

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a révisé les prescriptions relatives au permis de conduire à la fin de l'année 2018. Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions suivantes concernant l'obtention de catégories de permis pour motocycles entreront en vigueur :

- Les personnes âgées de quinze ans pourront obtenir le permis d'élève conducteur pour les motocycles légers.
- La formation pratique de base pour les élèves motocyclistes candidat(e)s au permis de conduire d'une catégorie de motocycles durera douze heures. Elle ne devra être suivie que pour l'obtention de la première catégorie de permis pour motocycles.
- La formation pratique de base pour les élèves motocyclistes suivie et achevée à partir de cette date aura une durée de validité illimitée.

Afin de permettre aux autorités cantonales une exécution aussi uniforme que possible, l'OFROU édicte, sur la base de l'art. 150, al. 6, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51),

les instructions suivantes :

1. En dérogation à l'art. 88a, al. 3, OAC, la limitation à 45 km/h n'est pas inscrite dans le permis de

Office fédéral des routes OFROU  
Jeannette Soltermann  
3003 Berne  
Emplacement : Weltpoststrasse 5, 3015 Berne  
Tél. : +41 58 463 42 55  
Jeannette.Soltermann@astra.admin.ch  
www.ofrou.admin.ch



conduire des personnes qui obtiennent le permis de la sous-catégorie A1 avant l'âge de seize ans révolus. L'autorisation de conduire est contrôlée par la date de naissance indiquée dans le permis.

2. Les personnes qui ont obtenu le permis de conduire de la sous-catégorie A1 au format carte de crédit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui souhaitent acquérir le permis de conduire de la catégorie A (limitée) doivent effectuer, pendant la durée de validité de leur permis d'élève conducteur, une formation pratique de base pour les élèves motocyclistes d'une durée de quatre heures, incluant des exercices pratiques pour une conduite sûre dans les virages (conduite dans les virages en montée et en descente, conduite sur une route sinueuse). Cette mesure est également valable pour les personnes qui ont obtenu le permis de conduire de la sous-catégorie A1 au format de carte de crédit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui souhaitent acquérir le permis de conduire de la catégorie A (illimitée) et qui possèdent un permis d'élève conducteur de la catégorie A (illimitée) en vertu de l'art. 15, al. 2, OAC.
3. Les personnes qui suivent et achèvent la formation pratique de base pour les élèves motocyclistes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui sollicitent par la suite un permis d'élève conducteur pour la même catégorie ou une catégorie supérieure de motocycles obtiennent un permis d'élève conducteur d'une validité de douze mois.
4. Les personnes qui suivent et achèvent la formation pratique de base pour les élèves motocyclistes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui acquièrent par la suite un permis de conduire de la catégorie B obtiennent, sur la base de l'attestation existante de l'accomplissement de la formation pratique de base pour les élèves motocyclistes, le permis de conduire de la sous-catégorie A1.
5. Les présentes instructions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes



Jürg Röthlisberger  
Directeur